

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

OBJET : N° L 25-01/01-03/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Fernand ESCALIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Saliha EL AMRANI, Sophie SEIGUE donne procuration à Jacques BREILLAT, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention de la part du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les autres recettes figurant au Budget du CCAS ne suffisent pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

M le Président signale qu'afin de couvrir les dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 20.000 €, et rappelle que cette somme sera inscrite dans le projet de Budget Primitif de la commune. Il précise que le CCAS n'a pas adopté son budget primitif. Il indique que le Conseil Municipal est susceptible de se voir présenter une autre demande de subvention pour le financement du CCAS, si le besoin s'en fait sentir.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 20.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 janvier 2025

Le Maire

Jacques BREILLAT
Maire
033 21 33 01 08 - 2025 01 27 - L 25 01 03 FI - BE
Date de rétransmission : 04/02/2025
Date de réception-préfecture : 04/02/2025